

LIVRET DES ÉTUDES

**MASTER EN
SCIENCES SOCIALES**

2026-2027

*Penser et accompagner les vulnérabilités
multiples dans les mondes contemporains*



SOMMAIRE

Nos équipes	P 4
Le Département d'Anthropologie & Sociologie dans l'UCLy	P 5
Cursus	P 6
Maquette du Master (Licence canonique)	P 8
Calendrier du Master 1	P 9
Corps enseignant	P 12
Règlement pédagogique	P 14
Les équipements et services de l'UCLy	P 26
La vie étudiante à l'UCLy	p 31

« Les appareils conceptuels sont faits pour favoriser le contact avec la réalité que l'on veut expliquer, et non pour nous en éloigner »
Léon XIV¹

¹ Exhort. Ap. Dilexi te 2025, citant François, Exhort. Ap. vangelii Gaudium, 2013, §194.



Doyenne de la Faculté de Sciences Humaines et Sociales :

Valérie Aubourg

Vice-Doyenne :

Antoinette Castelnovo

Directrice du Département d'Anthropologie-Sociologie :

Valérie Aubourg

Directrice pédagogique du Deuxième cycle (Licence canonique/Master) :

Olivia Legrip

Directeur pédagogique du Troisième cycle (Doctorat) :

Pierre Januard

Assistante de direction :

Laura Delpech

Responsable Administratif Universitaire (RAU) :

Olivier Doerfler

Chargés de communication :

Clémence Lafond et Jules Thavot

NOUS TROUVER

Campus Carnot

4^{ème} étage | Escalier L

23, place Carnot, 69002 Lyon

Secrétariat ouvert les lundis, mardis de 9h à 17h et les jeudis matins

04 26 84 49 30

E-mail : sciences.sociales@univ-catholyon.fr

Site Internet :



L'Université Catholique de Lyon

Fondée en 1875, l'Université Catholique de Lyon (UCLy) est une institution autonome répondant à la triple mission de toute université catholique à travers le monde : Recherche, Formation, Service de la société et de l'Église. Elle assume pleinement la responsabilité de ces trois volets en interaction.

S'inscrivant dans le service éducatif de « tout homme et de tout l'Homme¹ », l'Université Catholique de Lyon définit dans sa [Charte les fondements de son identité et les orientations de ses missions](#). L'UCLy bénéficie du label « Établissement d'Enseignement supérieur privé d'intérêt général » délivré par le Ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La Faculté de Sciences Humaines et Sociales (SHS)

La Faculté de Sciences Humaines et Sociales forme l'une des 7 Facultés de l'UCLy.

Elle fédère 3 Départements :

- > Psychologie [créé en 1990],
- > Éducation [créé en 2001],
- > Anthropologie-Sociologie [créé en 2026].

Elle comprend également un Troisième cycle de Sciences sociales [créée en 2026] spécialisé en Anthropologie, Ethnologie, Histoire, Psychologie, Sociologie et Sciences de l'éducation.

La Faculté de Sciences Humaines et Sociales a choisi de placer l'étude des vulnérabilités au cœur de son projet académique. Dans une perspective chrétienne et plus largement humaniste, elle envisage cette notion dans sa complexité [« tout est lié² »] et comme intrinsèque au vivant [« nous sommes tous vulnérables »]. Elle prolonge en cela les travaux menés dans le cadre de la Chaire d'Université Vulnérabilités [2019-2024]. Positionner la vulnérabilité au cœur de la recherche et de l'enseignement en Sciences Humaines et Sociales, c'est également manifester une préférence pour les populations marginalisées, accompagner les personnes en souffrance psychique et psychique et s'engager en faveur de l'éducation.

La recherche en Faculté de SHS est adossée à l'Unité de Recherche Confluence : Sciences et Humanités [EA1598] de l'UCLy et tout particulièrement à ses Groupes de Recherche 1. [Théologie, philosophie et sciences religieuses en contexte contemporain], 3. [Culture(s), langue, imaginaires] et 4. [Personne, accompagnement,

¹ Père François Varillon sj, 1905-1978.

² Pape François, *Lett. En. Laudato si'*, LS 91, 2015.

éducation].

Le Troisième cycle de la Faculté est intégré au [collège doctoral](#) de l'Unité de Recherche de l'UCLy.

Le Département d'Anthropologie & Sociologie

Le Département d'Anthropologie-Sociologie, créée en 2026, est un lieu d'enseignement et de recherche dédié aux vulnérabilités humaines et sociales. Il permet de se former aux questions liées aux cultures et aux sociétés, selon les méthodes propres aux sciences sociales. Il prend appui sur l'ethnologie, la sociologie, l'anthropologie sociale et culturelle, l'histoire, les sciences de l'éducation et la psychologie.

Le Département propose un cursus de type « canonique » [ecclésiastique] comprenant un Deuxième cycle [Licence canonique de niveau Master] et un Troisième cycle [Doctorat canonique].

Les diplômes du Saint-Siège qu'il délivre, sont reconnus au niveau européen [processus de Bologne, 1999] et français [accords France-Saint Siège, 2008³]

Le Département permet également aux étudiants qui le souhaitent de suivre un double cursus avec l'Université de Perugia [Italie].

Les cours du Département sont aussi ouverts aux étudiants d'autres instituts de l'UCLy et aux auditeurs libres.

Cursus

> Deuxième cycle : le Master [licence canonique] de Sciences sociales

Le Master [Licence Canonique] de Sciences sociales conduit les étudiants à une maîtrise des concepts et raisonnements des sciences sociales, tout en les formant à l'utilisation des méthodes leur permettant de réaliser un mémoire de stage ou de recherche.

L'approche ethnologique et sociologique privilégiée par cette formation nourrit la double ambition de fournir des éléments de compréhension des vulnérabilités et des outils pratiques destinés à leur accompagnement [recherche-action].

Sa spécificité tient à la dimension pluridisciplinaire liée à la catégorie des vulnérabilités selon une approche interculturelle.

³ Le décret n° 2009-427 du 16 avril 2009 porte publication de l'accord de décembre 2008 entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance par l'État français des grades et diplômes délivrés par les facultés ecclésiastiques dûment habilités par le Saint-Siège. Il reprend l'architecture des accords de même nature qui ont été passés dans le cadre du processus de Bologne de 1999.

2 parcours :

La première année du Master est constituée d'un tronc commun.

En deuxième année, le Master propose deux parcours préparant les étudiants à leur orientation professionnelle ou de recherche :

- en Ethnologie/Anthropologie
- en Psychologie [réservé aux étudiants titulaires d'une licence en psychologie]

Syllabus des cours

Retrouvez la présentation des unités d'enseignements et le contenu des cours Liens internet avec un onglet « Syllabus » <https://www.uclly.fr/formations/les- formations-de-lucly/toutes-nos-formations/master-canonique-sciences-sociales/>

Déroulement de la formation

4 semestres de 30 crédits, soit 120 crédits / dont 1 semestre de stage [pratique ou recherche].

« **Master pas à pas** » : les étudiants qui le souhaitent ont la possibilité de suivre les cours au rythme qui leur conviennent, en les validant au fil du temps, dans la perspective d'obtenir à terme le Master [licence canonique]. Ils composent chaque année leur plan d'étude en lien avec la direction pédagogique du Master. Les conditions d'admission sont identiques à celles des étudiants en formation initiale « classique » [Master en 2 ans].

> Troisième cycle : le doctorat

Le cycle d'études doctorales prépare au Doctorat canonique en Sciences sociales [spécialités : ethnologie, sociologie, anthropologie, histoire ou sciences de l'éducation].

Le niveau du doctorat canonique en Sciences sociales est garanti par l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes de l'enseignement supérieur.

Les doctorants font partie du Collège doctoral de l'Unité de Recherche « Confluence : Sciences et Humanités ».

L'esprit et les modalités de la formation doctorale sont exprimés dans la [Charte du doctorat](#) de l'UCLy.

Auditeurs libres

Une partie des cours peuvent être suivis en qualité d'Auditeur Libre [sans évaluation des acquis]

Partenariats internationaux

Un accord avec l'Université de Pérouse [Italie] permet aux étudiants de l'UCLy qui le souhaitent de bénéficier d'une double diplomation du Saint-Siège et de la République italienne, en licence canonique et doctorat canonique.

MAQUETTE DU MASTER (LICENCE CANONIQUE)

MASTER en Sciences sociales (licence canonique) Première et deuxième années		Heures	Semestre (1 ^{ère} année : 1 et 2 2 ^{ème} année : 3 et 4)
UE O CM	Fondements théoriques et pratiques de l'anthropologie sociale et culturelle	60	S1
UE 1	Approches théoriques Anthropologie des défis contemporains	154	
CM	Épistémologie des sciences sociales	18	S1
CM	Enjeux sociétaux en contexte de mondialisation	36	S1
CM	Enjeux de mobilités et migrations [approche anthropologique]	28	S2
CM	Enjeux individuels et relations interpersonnelles [approche psychologique]	36	S1 (non-examiné) et S2
CM	La vulnérabilité comme trait commun [approche philosophique]	18	S1
CM	Doctrines sociale et vulnérabilités	18	S3
UE 2	Approche thématique 1 - Culture, Mémoire, Interculturalité	132	
CM	Rites, mémoire et transmission [approche anthropologique]	20	S2
CM	Musée, patrimoine	18	S3 + 4h sem intensive 1
CM	Médiation transculturelle (I et II)	26	S2 + S3
CM	Cultures et religions [approches historiques et anthropologique].	40	S1 (non-examiné) et S2
CM	Cultures et Religions [séminaire]	21	S2
UE 3	Approche thématique 2 - Corps, Santé, Maladie	111	
CM	Anthropologie de la santé (I et II)	36	S2 et S3
CM	Sociologie des inégalités (I et II)	30	S1 et S2
CM	Éducation et diversité	18	S3
CM	Éthique du soin	27	S3
UE 4	Vulnérabilités des personnes, des sociétés et de l'environnement	86	
CM	Vulnérabilités de l'environnement	36	S3
TD	Vulnérabilités sociétales (Médiation restaurative, gestion des conflits)	21	S2
TD	Vulnérabilités des personnes (psychodynamique, accompagnement et thérapie)	29	S3
UE 5	Approches transversales et compétences professionnelles	93	
TD	Ingénierie de projet / ingénierie de la formation	21	S3
TD	Méthodes participatives et d'animation de réunion	12	S3
TD	Engagement solidaire et analyse de la pratique	9h	S1 (non-examiné) et S2
TD	Elaboration d'un projet professionnel (ou pastoral ou de recherche)	14	S2 (non-examiné) et S3
TD	Langue vivante : anglais	36	S4
UE 6	Recherche – Stage	32	
CM	Cadre épistémologique et éthique de la recherche	12	S1, S3, S4 (non-examiné)
TD	Savoirs méthodologiques et accompagnement au mémoire de Master	20	S1, S4 (non-examiné)
	Mémoire		
	Stage		
Total		668	

CALENDRIER DU MASTER

DATES À RETENIR

Rentrée universitaire	1 ^{er} septembre 2026
Rentrée du Master (licence canonique)	14 septembre
Semaines intensives 1 et 2	14 septembre - 25 septembre 2026
Rentrée solennelle de l'UCLy	Jeudi 15 octobre
Vacances de la Toussaint	26 octobre - 1 ^{er} novembre
Semaine de révision	7 - 11 décembre 2026
Examens du semestre 1	14 - 18 décembre 2026
Vacances de Noël et pause intersemestrielle	21 décembre - 18 janvier 2027
Vacances de Février	22 - 26 février 2027
Semaine intensive 3	8 - 12 mars 2027
Journée handicap	29 mars 2027
Colloque « cultures et religions »	26 - 27 avril 2027
Vacances de printemps	19 - 25 avril 2027
Semaine de révision	12 - 16 avril 2027
Examens du semestre 2	3 - 14 mai 2027
Jury de 1 ^{ère} session	31 mai 2027
Examens de 2 ^{ème} session	14 - 18 juin 2027
Jury de 2 ^{ème} session	22 juin 2027
Fête de la Saint-Irénée	28 juin 2027

SEMESTRE 1																						
	14-sept	21-sept	28-sept	05-oct	12-oct	19-oct	TOUSSAINT	02-nov	09-nov	16-nov	23-nov	30-nov	07-déc	14-déc	21-déc	28-déc						
	Semaine 1	S2	S3	S4	S5	S6		S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15						
	SEMAINE INTENSIVE 1 et 2 UEO Fondements de l'anthropologie (lundi au vendredi)						VACANCES						Révision / Rattrapage	Examens	VACANCES							
LUNDI 10h-13h			UE1.E La vulnérabilité comme trait commun	UE1.E La vulnérabilité comme trait commun	UE1.E La vulnérabilité comme trait commun	UE1.E La vulnérabilité comme trait commun		UE1.E La vulnérabilité comme trait commun	UE1.E La vulnérabilité comme trait commun	UE2.J Cultures et religions	UE2.J Cultures et religions	UE2.J Cultures et religions										
LUNDI 14h-16h			UE1.A Épistémologie des sciences sociales	UE1.A Épistémologie des sciences sociales	UE1.A Épistémologie des sciences sociales	UE1.A Épistémologie des sciences sociales		UE1.A Épistémologie des sciences sociales	UE1.A Épistémologie des sciences sociales	UE1.A Épistémologie des sciences sociales	UE1.A Épistémologie des sciences sociales	UE1.A Épistémologie des sciences sociales										
LUNDI 16h-18h			UE3.M Sociologie des inégalités	UE3.M Sociologie des inégalités	UE3.M Sociologie des inégalités	UE3.M Sociologie des inégalités		UE3.M Sociologie des inégalités	UE3.M Sociologie des inégalités	UE3.M Sociologie des inégalités	UE3.M Sociologie des inégalités	UE3.M Sociologie des inégalités										
MARDI 9h-11h			UE3.U Engagement solidaire et analyse de la pratique (1h) + UE1.B Enjeux sociétaux en contexte de mondialisation (3h)	UE1.B Enjeux sociétaux en contexte de mondialisation	UE Enjeux individuels et relations interpersonnelles [approche psychologique] 9h30- 17h30	UE1.B Enjeux sociétaux en contexte de mondialisation		UE1.B Enjeux sociétaux en contexte de mondialisation	UE1.B Enjeux sociétaux en contexte de mondialisation	UE1.B Enjeux sociétaux en contexte de mondialisation	UE2.J Cultures et religions	UE2.J Cultures et religions	UE2.J Cultures et religions	UE2.J Cultures et religions								
MARDI 11h-13h														UE6.X Savoirs méthodologiques et accompagnement au mémoire de Master (1h)								
MARDI 14h-17h														UE1.B Enjeux sociétaux en contexte de mondialisation						Rattrapage		
SEMESTRE 2																						
	04-janv	11-janv	18-janv	25-janv	01-févr	08-févr	15-févr	22-févr	01-mars	08-mars	15-mars	22-mars	29-mars	05-avr	12-avr	19-avr	26-avr	03-mai				
			S1	S2	S3	S4	S5		S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15				
	INTERSEMESTRE							VACANCES		SEMAINE INTENSIVE 3 Psychotraumatismes et migration (du mardi au vendredi)								Examens				
LUNDI 10h-13h			UE3.J Anthropologie de la santé	UE3.J Anthropologie de la santé	UE2.J Cultures et religions	UE3.J Anthropologie de la santé 10h-12h + UE5.V PPP 1h	UE2.J Cultures et religions		UE3.J Anthropologie de la santé	UE2.J Cultures et religions	UE3.J Anthropologie de la santé	UE2.J Cultures et religions	PÂQUES	UE2.I Médiation transculturelle	Révision	VACANCES	Colloque culture et religion					
LUNDI 14h-16h			UE2.I Médiation transculturelle	UE2.J Cultures et religions	UE5.U Engagement solidaire et analyse de la pratique	UE2.I Médiation transculturelle	UE5.U Engagement solidaire et analyse de la pratique		UE2.I Médiation transculturelle	UE2.G Rites, mémoire et transmission	UE5.U Engagement solidaire et analyse de la pratique	UE2.G Rites, mémoire et transmission		UE2.I Médiation transculturelle								
LUNDI 16h-18h				UE3.M Sociologie des inégalités	UE3.M Sociologie des inégalités		UE3.M Sociologie des inégalités			UE3.M Sociologie des inégalités	UE3.M Sociologie des inégalités	UE2.G Rites, mémoire et transmission										
MARDI 9h-11h			UE1.C Enjeux de mobilités et migrations	UE4.Q Vulnérabilités sociétales	UE1.C Enjeux de mobilités et migrations	UE1.C Enjeux de mobilités et migrations	UE4.Q Vulnérabilités sociétales		UE2.G Rites, mémoire et transmission	UE1.C Enjeux de mobilités et migrations	UE4.Q Vulnérabilités sociétales	UE2.G Rites, mémoire et transmission	Journée handicap	UE2.I Médiation transculturelle								
MARDI 11h-13h									UE2.G Rites, mémoire et transmission			UE2.G Rites, mémoire et transmission										
MARDI 14h-17h									UE2.G Rites, mémoire et transmission			UE2.G Rites, mémoire et transmission										

Rentrée solennelle : jeudi 15 octobre de 18h à 20h

Cet emploi du temps est susceptible d'être modifié

REVISIONS : 12-16 avril 2027
EXAMENS : 14-15 Décembre 2026
3-4 mai et 10-11 mai 2027

JURY 1^{ère} SESSION : 31 mai 2027
EXAMENS 2^{ème} SESSION : 14 au 15 juin 2027
JURY 2^{ème} SESSION : 22 juin 2027

AMiotte-Suchet Laurent

Chargé de recherche en anthropologie,
HESAV-HES-SO [Lausanne]

Armand Fabio

Maître de conférences en
anthropologie, UCLy

Aubourg Valérie

Professeure d'anthropologie, UCLy

Balla Séraphin Guy

Professeur d'anthropologie, Université
de Yaoundé [Cameroun]

Berruyer Bénédicte

Professionnelle experte, UCLy

Blanchet Béatrice

Maître de conférences en sociologie,
UCLy

Bonafé-Schmitt Jean-Pierre

Enseignant-chercheur, Centre Max
Weber [Université Lyon 2]

Borgomano Laure

Haut fonctionnaire / Docteure en
Philosophie

Castelnuovo Antoinette

Professeure d'histoire, UCLy

Reuzat Laurence

Professionnelle experte, docteure en
anthropologie

Deboos Salomé

Professeure des Universités en
anthropologie, Université Lyon 2

Denizeau Laurent

Maître de conférences en
anthropologie, UCLy

Girondin Jean-Claude

Docteur en anthropologie et sociologie

Guioux Axel

Maître de conférences en
anthropologie, Université Lyon 2

Januard Pierre

Professeur d'économie, UCLy

Keller Françoise

Professionnelle experte

Koudé Roger

Professeur de droit, UCLy

Labat Joseph

Doctorant en philosophie, UCLy

Lasserre Evelyne

Maître de conférences en
anthropologie, Université Lyon 1

Legrip Olivia

Maître de conférences en anthropologie,
UCLy

Mostfa Ali

Maître de conférences en sociologie,
UCLy

Nakoulma Viviane

Maître de conférences en science
politique, UCLy

Pesaresi Chiara

Maître de conférences en philosophie,
UCLy

Plasse-Bouteyre Christine

Maître de conférences en sociologie,
UCLy

Raoult Patrick-Ange

Professeur de psychologie, UCLy

Rougeon Marina

Maître de conférences en anthropologie,
UCLy

Sainz Maria-Laura

Maître de conférences en sociologie,
UCLy

Verrier Laure

Professionnelle experte



Préambule

La formation de Master [Licence canonique] proposée par le Département d'Anthropologie et de Sociologie est un diplôme délivré par le Saint-Siège qui donne à l'étudiant une équivalence BAC+5 selon les accords de Bologne¹.

Le fait de s'inscrire à cette formation vaut acceptation de la part de tout étudiant et de toute étudiante. Toute question et tout litige survenant au cours de la formation seront examinés sur la base du présent règlement.

Les étudiants et étudiantes suivant la formation doivent être assidus, impliqués et respectueux de toute personne rencontrée dans le cadre de la formation. Tout comportement portant atteinte aux valeurs de l'UCLy, au bon déroulement de la formation et au présent règlement pourra être relevé par la direction pédagogique et être sanctionné par le Conseil de discipline saisi par la direction pédagogique.

Article 1 - Informations, communication et définitions

- 1.1. Le règlement pédagogique est communiqué aux étudiantes et étudiants à chaque rentrée via le livret étudiant. En outre, chacun et chacune peut le consulter en ligne ou se le procurer auprès de la direction pédagogique ou du secrétariat.
- 1.2. Les informations relatives au déroulement des enseignements et des évaluations (modifications d'horaire, planning des évaluations, absence d'un enseignant ou d'une enseignante, changement de salle de cours, etc.) sont transmises aux étudiants et étudiantes en temps voulu. Il leur appartient de vérifier régulièrement MyUCLy et le contenu de leur boîte mail institutionnelle UCLy.
- 1.3. Une partie de ces informations est également consultable sur le tableau d'affichage du Département d'Anthropologie et de Sociologie ainsi que sur Moodle.
- 1.4. Les étudiants et étudiantes qui suivent des cours dans d'autres instituts doivent, pour les cours concernés, se renseigner directement auprès de ces instituts.

¹ De droit pontifical, le Département d'Anthropologie et de Sociologie délivre des diplômes du Saint-Siège (diplômes canoniques) reconnus au niveau européen (processus de Bologne, 1999) et français (accords France-Saint Siège, 2008. [en note : Le décret n° 2009-427 du 16 avril 2009 porte publication de l'accord de décembre 2008 entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance par l'État français des grades et diplômes délivrés par les facultés ecclésiastiques dûment habilités par le Saint-Siège. Il reprend l'architecture des accords de même nature qui ont été passés dans le cadre du processus de Bologne de 1999.]

Article 2 - Calendrier universitaire

- 2.1. Pour chaque année universitaire, le Master [Licence canonique] se dote d'un calendrier universitaire. Un exemplaire de ce calendrier est reproduit dans le livret étudiant [page 10 à 13]. Chaque étudiante et étudiant veillera à être disponible aux dates et périodes fixées par le calendrier.
- 2.2. Il est à noter que chacun des instituts et institutions partenaires du Département d'Anthropologie et de Sociologie élabore son propre calendrier. Pour chaque activité académique ou culturelle suivie, les étudiants et étudiantes veilleront à prendre connaissance des calendriers afférents. L'ignorance de ces calendriers ne saurait constituer une excuse valable en cas d'absence.
- 2.3. Avant de prendre un engagement extérieur, l'étudiante ou l'étudiant doit s'assurer de sa disponibilité aux dates concernées. En cas de conflit de calendrier, le calendrier académique prime.

Article 3 - Assiduité

- 3.1. La scolarité de notre programme s'effectue en présence. Les cours sont planifiés les lundis et mardis toute la journée ; ainsi que trois semaines complètes en première année de formation et deux semaines complètes en deuxième année.
- 3.2. La présence aux cours et aux différentes validations est obligatoire. Les sorties prévues dans le cadre de certaines unités d'enseignement (visites, excursions, conférences, étude de terrain) sont prises en compte dans l'assiduité.
- 3.3. En cas d'absence ou de dispense d'assiduité, il est de la responsabilité des étudiants et étudiantes de se procurer par leurs propres moyens le contenu des cours manqués.
- 3.4. Une dispense d'assiduité est un dispositif exceptionnel qui ne peut être accordé que par la direction pédagogique du master. Cette dispense d'assiduité est à demander en début d'année et dans certaines situations (emploi salarié, statut sportif de haut niveau, engagement étudiant, etc.). Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante qui en bénéficie de s'informer du contenu des cours et des modalités des différentes évaluations.
- 3.5. L'emploi du temps et le calendrier universitaire sont publiés au début de chaque semestre ; les étudiants et étudiantes sont tenus de les respecter. Pour cette raison, ils ou elles ne peuvent accepter d'engagements extérieurs qui soient en conflit avec l'emploi du temps et le calendrier universitaire. En cas de doute, il revient à l'étudiante ou l'étudiant de se renseigner auprès de la direction et ce, avant de conclure l'engagement en question. Le non-respect de cette consigne

peut entraîner des pénalités.

- 3.6. Les emplois du temps d'un semestre ne sont valables que pour ce même semestre. Tout engagement extrascolaire contracté sur une base annuelle devra donc s'adapter à l'évolution des emplois du temps, l'inverse étant exclu.

Article 4 - Ponctualité

- 4.1. Les étudiants et étudiantes se présentent à l'heure précise du début du cours. L'enseignant ou l'enseignante se réserve le droit de refuser l'accès à son cours à un étudiant ou une étudiante en retard.
- 4.2. Lors des évaluations de contrôle continu, aucune personne retardataire ne peut être admise dans la salle si un candidat ou une candidate a déjà remis sa copie ou si le retard est au-delà du tiers de la durée de l'épreuve. Pour les épreuves de deux heures ou moins, aucune sortie n'est autorisée sauf si l'étudiant ou l'étudiante rend sa copie. Dans ce cas, la sortie est donc définitive. Pour les épreuves de plus de deux heures, aucune sortie, même définitive, n'est autorisée avant une durée équivalente à un tiers de celle de l'épreuve.

Article 5 - Absences

- 5.1. Tous les cours de la formation relevant de l'enseignement présentiel, chaque enseignant et enseignante procède au relevé des présences. Ces informations sont transmises régulièrement à la direction pédagogique. L'étudiant est responsable de la conservation de ses justificatifs d'absence.
- 5.2. Une absence doit rester exceptionnelle. Dans ce cas, il revient à chaque étudiante et étudiant de soumettre un justificatif d'absence [arrêt maladie, bulletin d'hospitalisation, convocation officielle, avis de décès d'un membre de la famille] à son directeur ou sa directrice pédagogique dans un délai de sept jours calendaires à partir de la date du début de l'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est considérée comme non justifiée. Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du planning universitaire. Lorsque le motif d'une absence est connu d'avance, l'étudiante ou l'étudiant doit en informer ses enseignantes et enseignants, et soumettre à sa direction pédagogique un justificatif sous sept jours calendaires à partir de la date du début de l'absence.
- 5.3. Toute absence non justifiée à une évaluation et tout travail non rendu dans les délais impartis entraînent automatiquement la note de 0/20.
- 5.4. Dans le cas d'une absence justifiée à un contrôle continu organisé sur le temps de cours, il est possible de prétendre à une épreuve de rattrapage. Ce rattrapage du

contrôle continu pourra avoir lieu sur le temps de cours ou en-dehors de celui-ci, y compris le samedi. Toute absence à cette épreuve de rattrapage entraînera la note de 0/20.

- 5.5. Pour accéder au rattrapage du contrôle continu, il revient à l'étudiant ou l'étudiante de soumettre à sa direction pédagogique un formulaire de demande de rattrapage du contrôle continu [disponible au secrétariat], accompagné d'un justificatif d'absence, dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la date du contrôle manqué. Au-delà de ce délai ou en l'absence du formulaire dûment complété, l'absence est considérée comme non justifiée et l'accès à l'épreuve de rattrapage de contrôle continu n'est pas autorisé.
- 5.6. Concernant les travaux faits à domicile, il est impératif de les rendre dans les délais indiqués. Une fois que l'enseignant ou l'enseignante a fixé une échéance, celle-ci ne peut pas être repoussée. L'enseignant ou l'enseignante est libre de refuser un travail rendu après la date convenue ou de l'accepter en appliquant des pénalités de retard. En cas d'absence, l'étudiante ou l'étudiant doit transmettre son travail par mail au secrétariat pour éviter des pénalités de retard. Ce dépôt électronique est soumis au même calendrier que le dépôt matériel, sauf indication contraire de la part de l'enseignant ou l'enseignante.
- 5.7. En cas d'absence à un examen, le calcul de la moyenne semestrielle est bloqué et renvoie l'étudiant ou l'étudiante déclaré défaillant à la deuxième session d'examens. En cas d'absence à une épreuve de deuxième session, la note de 0/20 est appliquée.
- 5.8. Le jury qui décide de l'attribution des crédits tiendra compte de l'assiduité au cas où serait posée la question d'accorder ou non des points de jury.

Article 6 - Modalités d'évaluation / politique relative aux sessions d'examens

- 6.1. Chaque enseignement n'est dispensé qu'une fois par année universitaire et donne lieu à un contrôle de connaissances et de compétences sur une base semestrielle. Il est rappelé que le dernier alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 22 janvier 2014 dispose que « Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique ».
- 6.2. Une session d'examens [appelée "première session"] est organisée chaque semestre. Une session supplémentaire d'examens [appelée "deuxième session"] est organisée en fin d'année universitaire.
- 6.3. Si un étudiant n'a pas validé son année à l'issue de la première session, il est

convoqué à la deuxième session pour les matières non validées des UE non validées des semestres non validés au terme de la session 1, c'est-à-dire pour lesquels il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20.

- 6.4. La note de deuxième session se substitue à l'ensemble des résultats obtenus à la première session pour le cours concerné [c'est-à-dire la moyenne, pondérée par les coefficients, des notes obtenues au contrôle continu et à l'examen terminal] si elle est supérieure à celle de la première session.
- 6.5. La période des examens de première et deuxième session est indiquée dans le calendrier universitaire remis en début d'année. Chaque étudiante et étudiant veillera à être disponible pendant cette période. Aucune activité concurrente [activité rémunérée, voyage, vacances en famille, etc.] ne peut constituer une excuse valable pour une éventuelle absence aux examens.
- 6.6. L'accès aux examens est conditionné par le versement complet des frais de scolarité.
- 6.7. En cas d'absence à un examen, les dispositions de l'article 5 sont appliquées. Des dispositions particulières peuvent être appliquées, au cas par cas, sur décision de la direction pédagogique, pour les étudiantes et étudiants qui préparent un séjour d'études dans une université étrangère partenaire.
- 6.8. Toujours au cas par cas, le jury pourra examiner la situation des personnes empêchées pour des raisons graves de santé. Si, dans ce cadre, un report à la deuxième session est envisagé, le calcul par défaut des résultats sera celui réservé aux évaluations de deuxième session. Pour être valable, toute dérogation doit être accordée avant le début des évaluations concernées. Les cas d'interruptions survenues au milieu de la session des examens et dues à des raisons de force majeure seront examinés par le jury au cas par cas. Ceci concerne aussi bien le déroulement des examens que le calcul des résultats.
- 6.9. Le calendrier des examens est communiqué avant le début de la session concernée. Il convient de se présenter au moins ¼ d'heure avant le début de l'épreuve à la salle prévue pour l'examen, muni de sa carte étudiante.
- 6.10. Les étudiants et étudiantes pourront utiliser les documents autorisés par l'enseignant ou l'enseignante et inscrits sur le sujet d'examen [œuvres, ouvrages de référence, etc.]. Le prêt de documents ou de matériel et l'échange d'informations de quelque nature que ce soit sont strictement interdits.
- 6.11. Les déplacements durant l'examen sont limités à une seule personne à la fois et ne sont autorisés que pour des examens de plus de deux heures. Pour les examens de deux heures ou moins, aucune sortie n'est autorisée sauf si

l'étudiante ou l'étudiant rend sa copie. Dans ce cas, la sortie est donc définitive. Pour les examens de plus de deux heures, aucune sortie même définitive n'est autorisée avant une durée équivalente à un tiers de celle de l'épreuve. Aucune personne retardataire n'est admise dans la salle si un autre étudiant ou une autre étudiante a déjà remis sa copie ou si le retard est au-delà du tiers de la durée de l'épreuve.

- 6.12. Au terme de l'examen, l'étudiant ou l'étudiante doit anonymiser sa copie, la remettre au surveillant et signer la liste d'émargement.
- 6.13. La surveillance de l'épreuve est confiée à des personnes mandatées par le Département d'Anthropologie et de Sociologie. Si le surveillant ou la surveillante détecte une anomalie quelconque, il ou elle saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits et dresse un procès-verbal. L'étudiant ou l'étudiante continue à composer et signe le procès-verbal. Il ou elle répondra de ses actes devant le Conseil de discipline dans les cas énumérés dans l'[annexe 1](#) au présent règlement.

Article 7 - Réussite au cursus et modalités d'attribution des crédits ECTS

- 7.1. Une année universitaire est validée lorsque l'étudiant ou l'étudiante obtient une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20. Les moyennes des deux semestres se compensent.
- 7.2. Chaque semestre validé octroie 30 crédits ECTS. Le diplôme de Master [Licence canonique] est délivré lorsque 120 crédits ECTS sont acquis au cours de la formation.
- 7.3. Une équivalence de crédits ECTS peut être accordée aux personnes issues d'autres cursus, sur examen préalable de leur dossier par l'équipe de direction, en lien et avec l'accord du jury. L'UCLy pratique le cumul des crédits ECTS, notamment pour les étudiants et étudiantes au parcours pédagogique aménagé.
- 7.4. La moyenne générale du semestre se calcule par la compensation des notes de toutes les UE en fin de semestre. La compensation s'effectue à l'intérieur d'une UE et entre toutes les UE d'un même semestre et d'une année sans note éliminatoire.
- 7.5. Pour le calcul de la mention au diplôme, la moyenne des 4 semestres de Licence canonique est prise en compte :
 - > De 10 à 11,99 sur 20 : aucune mention
 - > De 12 à 13,99 sur 20 : mention Assez bien
 - > De 14 à 15,99 sur 20 : mention Bien
 - > À partir de 16 sur 20 : mention Très bien
- 7.6. Le redoublement d'une année de Master [Licence canonique] est soumis à

Article 8 - Fraude et plagiat

- 8.1. Toute fraude ou tentative de fraude dans le cadre du contrôle des connaissances et compétences est sanctionnée et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire [articles R. 811-11 et suivants du code de l'éducation]. Cette procédure disciplinaire n'exclut pas par ailleurs les poursuites pénales. Le plagiat relève de la fraude ou tentative de fraude et sera sanctionné. En cas de fraude ou de plagiat, le Conseil de discipline sera saisi par la direction pédagogique et pourra prendre les sanctions exposées dans l'[annexe 1](#) du présent règlement.
- 8.2. Si une autre personne a joué un rôle actif dans le plagiat ou la fraude en transmettant des informations ou en donnant accès à sa copie, les dispositions de l'article 8.1 s'appliquent de manière identique. Lorsque l'évaluation consiste en un devoir collectif [dossier, présentation orale, etc.], c'est tout le groupe qui est responsable du travail rendu. En cas de plagiat, les dispositions de l'article 8.1 s'appliquent donc à toutes les personnes co-auteurs du devoir.
- 8.3. Tout travail d'étudiant ou d'étudiante doit être une production originale. La reproduction partielle ou intégrale d'un texte appartenant à un auteur ou une autrice [personne physique ou morale] sans en donner la source constitue une atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Les citations directes doivent être identifiées entre guillemets ou disposées selon une présentation précise et accompagnées de leur identification [notes en bas de page ou en fin de document]. Les références indirectes à des auteurs et autrices doivent également être inscrites dans le travail. Les étudiantes et étudiants ayant recours à l'IA doivent le mentionner de façon explicite. Toutes les lectures qui ont servi à la réalisation d'un travail doivent figurer dans la bibliographie du travail. Les documents concernés sont tout autant des documents imprimés [monographie, ouvrages de collections ou de références, articles de revues scientifiques ou de vulgarisation], que des sites internet, des enregistrements sonores, des documentaires télévisuels, des émissions radiophoniques, des films, etc. L'achat de travaux étudiants [dissertations, dossiers ou thèses] par l'intermédiaire de sites internet spécialisés constitue également une forme de plagiat.
- 8.4. Les cours de méthodologie permettent de former les étudiants et étudiantes à l'intégrité scientifique. En cas de doute, il convient de se renseigner auprès de l'enseignant ou enseignante avant de rendre le travail demandé. Nul ne pourra prétexter de son ignorance pour justifier un cas de plagiat.
- 8.5. Lorsqu'une trace de plagiat est détectée dans un devoir, un mémoire ou un rapport de stage, sa correction est immédiatement suspendue. L'enseignant ou l'enseignante en réfère à la direction pédagogique qui saisit le Conseil de

discipline. Les sanctions pourront s'appliquer sans tenir aucun compte des qualités éventuelles du reste du travail.

- 8.6. Certains sites internet offrent aux étudiants et étudiantes la possibilité d'acheter leurs travaux. Les devoirs, mémoires et autres exercices corrigés demeurent la propriété de l'UCLy. Une fois ces documents corrigés, ils sont remis à l'étudiant ou l'étudiante afin de l'aider à acquérir une meilleure formation et une plus grande maturité intellectuelle. En prenant possession de ses travaux lus, annotés et évalués, il ou elle s'engage à ne pas les divulguer à un tiers.

Article 9 - Redoublement, scolarité aménagée et inscription

- 9.1. Si l'étudiant ou l'étudiante ne valide pas son année, le jury pourra l'autoriser à redoubler. Le redoublement n'est pas de droit. En cas de redoublement, les notes des modules d'enseignement déjà validés l'année précédente sont reprises.
- 9.2. Les cours non validés des UE non validées doivent être suivis par l'étudiant ou l'étudiante, sans aucune possibilité de reprendre les notes obtenues l'année précédente.
- 9.3. L'étudiant ou étudiante admise à redoubler ne peut pas repasser les modules d'enseignement déjà validés. Il ou elle doit en revanche se réinscrire dans le ou les semestres où il n'a pas acquis la totalité des crédits ECTS.
- 9.4. L'inscription en Master [Licence canonique] doit avoir lieu avant la fin des cours d'un semestre pour donner à l'étudiant ou étudiante le droit de passer les évaluations correspondant à ce semestre.
- 9.5. Le programme du Master [Licence canonique] peut être suivi sur plusieurs années dans le cadre du « Master pas à pas ». La formation sur mesure permet à l'étudiant de suivre les cours de Master au rythme qui lui convient, en les validant au fil du temps. Il peut suivre chaque année un ou plusieurs cours compris dans l'ensemble de la maquette du Master [Licence canonique] dans la perspective d'obtenir à terme le Master [Licence canonique]. Tout travail non validé ou non rendu dans l'année universitaire en cours donnera lieu à une réinscription l'année universitaire suivante [frais administratifs à régler]. Les conditions d'admission sont identiques à celles des autres étudiants du Master [Licence canonique].
- 9.6. L'étudiant ou l'étudiante ayant une pratique artistique ou sportive de haut niveau peut demander à bénéficier d'un statut particulier permettant un aménagement de ses études. Il ou elle doit déposer sa demande au plus tard trois semaines après le début du semestre auprès de la direction pédagogique, qui la transmettra au référent ou à la référente SHN [Sport de Haut Niveau] ou ABP [Artiste à Besoins Particuliers] de l'UCLy.

- 9.7. En cas de scolarité aménagée (préconisation de la Mission handicap, dispense d'assiduité, année universitaire répartie sur deux ans, sport de haut niveau, etc.), toutes les autres exigences du présent règlement restent inchangées.

Article 10 - Stage

- 10.1. La scolarité comporte une période de stage obligatoire à effectuer dans des institutions publiques, des entreprises privées ou des associations. Le stage fait l'objet d'une évaluation. Le calendrier et les modalités sont précisées par l'enseignant ou l'enseignante responsable.
- 10.2. Une entente écrite, sous forme d'une convention, doit être signée avant le début du stage par le directeur ou la directrice d'unité, le tuteur ou la tutrice au sein de la formation, le représentant ou représentante légal de l'organisme d'accueil, le tuteur ou la tutrice de stage et l'étudiant ou l'étudiante. Le document doit mentionner les dates et les horaires du stage.
- 10.3. Les horaires du stage ne doivent pas être en concurrence avec l'emploi du temps pédagogique. Aucune absence aux cours ne peut donc être justifiée par une participation à un stage.
- 10.4. Les étudiants et étudiantes qui le souhaitent ont également la possibilité d'effectuer des stages facultatifs sur leur temps libre, y compris pendant les vacances universitaires. Tout stage doit être finalisé avant le 31 août.

Article 11 - Partenariats internationaux et séjours à l'étranger

- 11.1. Un accord avec l'Université publique italienne de Perugia (Università degli studi di Perugia) permet aux étudiants qui le souhaitent de valider un Master conventionné avec une Université publique européenne et de se voir délivrer un double diplôme (Master - Licence canonique en Sciences sociales de l'UCLy et *Laurea magistrale in filosofia ed etica delle relazioni* de l'Université de Perugia), moyennant le suivi et la validation du second semestre du Master 2 dans cette université partenaire.
- 11.2. Les étudiants du Master (Licence canonique) ont la possibilité d'effectuer leur stage obligatoire à l'étranger.

Article 12 - Climat propice à la réflexion

- 12.1. Un climat propice à la réflexion et à la transmission des connaissances doit prévaloir en classe. À l'occasion d'un travail en atelier, on veillera à respecter le travail des autres par une attitude adéquate. Durant un exposé magistral, le silence est de rigueur. L'enseignante ou l'enseignant se réserve la possibilité

de sanctionner toute forme d'impolitesse et de perturbation en cours. La sanction peut aller de l'exclusion de la salle de cours jusqu'à la convocation devant le conseil de discipline en cas de perturbations répétées ou de conduite irrespectueuse.

- 12.2. À moins d'autorisation, on ne mange pas et on ne boit pas à l'intérieur d'une salle de classe.
- 12.3. Pendant les heures de cours et pendant les évaluations, le téléphone portable doit être éteint et son usage est strictement interdit.

Article 13 - Utilisation des salles de cours

- 13.1. Les cours doivent être terminés cinq minutes avant l'heure afin de faciliter la sortie et l'entrée des étudiants et étudiantes dans la salle.
- 13.2. Après chaque cours, il est demandé de collaborer à la remise en place des tables si elles ont été déplacées pour des raisons pédagogiques, et de veiller à la propreté de la salle.

Article 14 - Litiges, procédures disciplinaires et recours

- 14.1 Peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire tout étudiant ou étudiante, qu'il ou elle soit auteur ou complice des faits suivants :

La fraude ou tentative de fraude :

- > Fraude à l'occasion d'une inscription : toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission, corruption, etc.
- > Fraude dans le cadre d'un examen (contrôle continu ou examen terminal): non-respect des consignes et du règlement des examens (utilisation de documents ou appareils électroniques non autorisés, plagiat, etc.), substitution de personnes, corruption, etc.
- > Production de faux justificatifs d'absences, substitution de personnes, usurpation d'identité, faux en signature, corruption, fraude en lien avec l'administration scolaire, etc.

Les faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'Université :

- > Atteinte à l'ordre : faits de toute nature portant atteinte à l'intégrité, la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et à la sécurité, salubrité et tranquillité de l'Université.
- > Atteinte au bon fonctionnement et à l'image de l'Université : faits de toute nature nuisant au fonctionnement normal de l'Université et/ou entravant la réalisation de ses missions ou perturbant le bon déroulement des activités

de l'Université [activités de formation [les stages, les mobilités, les visites sur le terrain...], activités de recherche, activités administratives, sportives et culturelles et de toute manifestation sur les différents sites de l'Université].

> Atteinte à la réputation de l'Université : faits de toute nature, commis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université dès lors que dans ce dernier cas, il existe un lien avec l'établissement. Sont notamment concernés les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, racistes, sexistes, homophobes et autres, tenus sur les réseaux sociaux, ou tout autre support.

14.2. Les agissements décrits dans l'article précédent relèvent de la compétence du Conseil de discipline. La saisine du Conseil de discipline ne fait pas obstacle à l'engagement de poursuites civiles ou pénales. Les actes constitutifs de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral ou d'agissements sexistes seront sanctionnés par le biais de la procédure disciplinaire ad hoc telle que décrite dans l'[annexe 1](#) du présent règlement.

14.3. La procédure de saisie du Conseil de disciplines ; la composition du Conseil de Discipline ; la procédure du Conseil de discipline dans tous ses aspects, ainsi que l'éventail des sanctions et la procédure de plaider-coupable sont détaillés dans l'[annexe 1](#) du présent règlement. L'acceptation du présent règlement s'entend « annexes comprises ».

Article 15 - Mesures disciplinaires relatives aux actes constitutifs de violences, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination et d'agissements sexistes (HDVSS)

Les mesures disciplinaires relatives aux actes constitutifs de violences, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination et d'agissements sexistes (HDVSS) sont détaillées dans l'[annexe 2](#) du présent règlement. L'acceptation du présent règlement s'entend « annexes comprises ».

Article 16 - Amendements et jurisprudence

16.1. Le présent règlement pédagogique pourra être amendé à tout moment afin de prendre en compte des situations nouvelles. Les amendements sont introduits et approuvés par la direction du Département. Le corps enseignant et les membres délégués des étudiantes et étudiants peuvent proposer des amendements concernant tout aspect absent du règlement ou insuffisamment couvert par ce dernier.

16.2. Les propositions d'amendements seront adressées à l'équipe de direction du Département.

16.3. Toute décision prise par le Conseil de discipline ou par l'équipe de direction fera jurisprudence, sauf si elle a été invalidée par le doyen ou la doyenne de la

Faculté de Sciences Humaines et Sociales.

16.4. Toute décision du doyen ou de la doyenne concernant les questions d'ordre pédagogique au sein de la Faculté de Sciences humaines et sociales fera également jurisprudence.

Article 17 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026. En cas de révision, la version la plus récente annule et remplace la version antérieure.

ANNEXE 1



ANNEXE 2





Se documenter

La bibliothèque Henri De Lubac est répartie sur nos deux campus, Carnot et Saint-Paul.

Elle compte plus de 395 000 ouvrages, dont 25 000 anciens, 760 titres de revues papiers, 6 000 revues en ligne et 15 000 ebooks.

Des boxes pour les travaux de groupe sont également disponibles et réservables sur l'application « Affluences ».

- Campus Carnot [23 place Carnot - Lyon] | ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
Tél : 04 26 84 52 33
- Campus Saint-Paul [10 place des Archives - Lyon] | ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 20h | Tél : 04 72 32 50 20

Les ouvrages sont consultables et empruntables sur les deux campus.

L'accès est ouvert à de nombreux ouvrages en ligne [revues spécialisées, e-books...] et à des plateformes numériques [CAIRN, Persée...] via <https://bu.ucl.fr/opac/do>

Conservatrice de la bibliothèque : Christelle DI PIETRO

Responsable des acquisitions de Sciences Humaines et Sociales : Virginie GOLLIAT

Cafétéria

Sur chacun des 2 campus Saint-Paul et Carnot, une cafétéria gérée par le CROUS vous permet de vous restaurer sur place, avec un repas équilibré et à moindre coût. Vous y trouverez un choix varié de plats chauds, sandwiches, salades, pizzas, quiches et desserts.

Horaires d'ouverture :

- Accès Cafétéria Carnot [Hall d'entrée - niveau 0] : du lundi au vendredi de 7h30 à 16h
- Accès Cafétéria Saint-Paul [Bât A, niveau 0] : du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30

Autour des deux sites et en plein cœur de la ville, les étudiantes et étudiants peuvent également trouver de multiples lieux de restauration [boulangeries, sandwicheries, fast food, grandes surfaces, restaurants...].

Besoin d'un ordinateur ?

Le service informatique met à la disposition des étudiantes et étudiants plusieurs salles

équipées d'ordinateurs et d'imprimantes. Tous les ordinateurs sont reliés à un réseau informatique et sont équipés d'un environnement Microsoft Windows et d'une base de logiciels communs [Word, PowerPoint, Excel...]. Le papier pour l'impression est à la charge de l'étudiante ou l'étudiant. Des salles informatiques en libre-accès sont ouvertes en journée : Campus Carnot - rez-de-chaussée - Salle L056

Besoin d'imprimer ?

Connectez-vous sur le portail <https://impressions.ucl.fr>

Le parc libre-service composé de copieurs multifonctions permet la réalisation de vos travaux en toute autonomie grâce à votre carte étudiante IZLY.

Financer mes études

Les étudiantes et étudiants de l'UCLy connaissant des difficultés financières peuvent solliciter une aide de la part de différents organismes.

Adressez-vous au secrétariat | Tél : 04 72 32 51 27 ou consultez notre site.

Étudier à l'étranger

Un accord avec l'Université de Pérouse [Italie] permet aux étudiants de l'UCLy qui le souhaitent de bénéficier d'une double diplomation du Saint-Siège et de la République italienne, en licence canonique et doctorat canonique.

M'orienter

La chargée de mission orientation de l'UCLy propose une permanence d'accueil pour les étudiantes et étudiants qui s'interrogent sur leur orientation. L'étudiante ou étudiant peut prendre rendez-vous pour échanger sur ses questions, avoir des conseils pour organiser ses recherches ou faire un bilan d'orientation.

Marie-Félice VANOT

Mail : mission.orientation@univ-catholyon.fr | mfvanot@univ-catholyon.fr

Me loger

Le service logement est là pour vous aider.

Tél : 04 72 32 52 02 | 04 26 84 51 73

Mail : service.logement@univ-catholyon.fr

Référent racisme et antisémitisme

Tout étudiante ou étudiant victime ou témoin de discriminations, de propos ou d'actes racistes ou antisémites peut signaler ou obtenir des informations sur le sujet en écrivant à l'adresse générique racisme-antisemitisme-discriminations@univ-catholyon.fr.

Point écoute

Le Point écoute reçoit les étudiantes et étudiants qui éprouvent le besoin de parler en toute discrétion. Les entretiens sont gratuits et assurés par Ludovic Caron, psychologue.

Les rendez-vous sont pris par téléphone : 04 72 32 51 72

Lieu :

Campus Saint-Paul

10 Place des Archives, 69002 Lyon

Espace Santé – Bât C, 2^{ème} étage Bureau C201 - Salle d'attente C202

Mail : point.ecoute@univ-catholyon.fr

Médecine préventive

Vous avez rendez-vous pour une visite médicale préventive ?

Sur le Campus Carnot

Consultations sur rendez-vous www.rdv-med.fr / Code praticien Aé0540 : les jeudis de 9h à 12h

Permanences sans rendez-vous : les lundis entre 14h et 16h

Tél : 04 72 32 51 72

Mail : pole.sante@univ-catholyon.fr

Dispositif de lutte contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles

Les étudiantes et étudiants de l'UCLy ont droit, dans leurs relations avec les autres membres de la communauté universitaire, à des rapports exempts de tout abus, violence, harcèlement d'aucune sorte.

Les référentes signalement ont en charge la réception des signalements et leur suivi. Elles sont les premières interlocutrices des personnes souhaitant faire un signalement, et le transmettent à la cellule concernée. Elles informent la communauté étudiante sur leurs droits et sur le fonctionnement du dispositif.

Chaque membre de la communauté est invité à repérer toute situation délicate ou ambiguë pouvant mettre des jeunes personnes en danger (des jeunes entre eux, ou entre adultes et jeunes) et en informer au plus vite un responsable.

Hélène GUEYE-VIALATOUX et Christel RUBY

Tél : 06 62 76 16 67 | Tél : 06 62 76 16 67

Mail : signalementvssetudiant@univ-catholyon.fr

Le recueil et le traitement des signalements sont effectués dans un cadre qui assure la confidentialité et protège l'anonymat de l'utilisateur du dispositif mis en place

Accueil des étudiantes et étudiants en situation de handicap

La mission handicap centralise les demandes des étudiantes et étudiants en situation de handicap et facilite ainsi la communication avec leur institut.

L'accompagnement proposé est personnalisé et adapté, il évolue selon votre profil, votre cursus et votre projet. N'oubliez pas de consulter également votre directrice pédagogique.

Lieu : Bâtiment C, Entresol, Bureau CE31

Mail : mission.handicap@univ-catholyon.fr

Tél : 04 72 32 51 72

Activités sportives

L'association sportive de l'UCLy propose un large panel d'activités sportives, en équipe ou en solo, et dispose d'une salle de sport équipée d'appareils de musculation ouverte jusqu'à 20h [campus Saint-Paul].

Une vingtaine d'activités sportives sont accessibles tout au long de l'année, quel que soit votre niveau [loisir, championnat universitaire régional, inter-régional, rencontres nationales voire internationales] : Volley-ball, Basket, Football, Handball, Rugby, Natation, Musculation, Cross fit, Zumba, Aïkido, Taekwondo, Judo, Karaté, Badminton, Equitation et Danse [Jazz / Classique / Caractère / Assouplissement / Rock].

Rejoignez-nous !

Lieu : Campus Saint-Paul - 10 place des Archives - Bâtiment A (6e étage)

Permanences tous les jours de 12h30 à 13h30

Tél : 04 72 32 50 69

Mail : bds@univ-catholyon.fr

Retrouvez le BDS sur Instagram : bds_uclly

Vivre sa foi

L'aumônerie de l'UCLy accueille toutes les étudiantes et tous les étudiants, croyants ou non.

Ses membres se rassemblent pour prier, échanger, déjeuner, etc. Les activités de l'aumônerie reposent sur des propositions ponctuelles organisées en collaboration avec les étudiantes et étudiants. Elles prennent différentes formes : week-ends, voyages, animations...

Learning Lab et co-working

L'UCLy développe des projets pour construire les nouvelles manières d'enseigner et d'apprendre. Les espaces de «Co-working» et de «Learning lab» sont dédiés à l'expérimentation de ces évolutions.

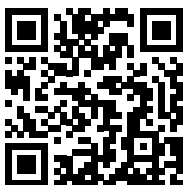
Le campus Saint-Paul propose un espace multimédia avec :

- > Un learning lab
- > Un espace de co-working en grand groupe
- > Des espaces de travail informel en petits groupes
- > Un self informatique
- > Un studio de conception multimédia

Ces espaces disposent d'équipements dédiés au travail collaboratif :

- > Connexion wifi sur tout le plateau
- > Un mobilier adapté Nodes Steelcase [chaise roulante avec tablettes] et des tables mobiles pliables
- > Un matériel de présentation et collaboration : TBI [écran tactile interactif], vidéoprojecteur, classe mobile
- > Un pack de logiciels spécifiques : bureau collaboratif, travail en zone privée/zone publique, mindmap collaborative, écriture collaborative, classe virtuelle...

Consulter le site de la Vie étudiante à l'UCLy :



LA VIE ÉTUDIANTE À L'UCLY

ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Fédé (étudiants de l'UCLy)

Envie de sortir, de rencontrer des étudiantes et étudiants de tous horizons ? Les étudiantes et étudiants de l'UCLy sont regroupés en une Fédération [Fédé UCLy]. Cette instance est composée des différents Bureaux des Étudiants [BDE], intermédiaires auprès de l'administration et du vice-rectorat à la vie étudiante. La Fédé coordonne l'ensemble des activités associatives étudiantes.

En mars, ne manquez pas le traditionnel Challenge inter écoles !

Mail : fede@ucly.fr

L'Apostrophe

Souhaitant animer la vie universitaire, le journal étudiant L'Apostrophe permet aux étudiantes et étudiants de toutes les écoles de l'université de partager leurs passions pour l'écriture, l'art, la culture, et bien d'autres domaines encore...

Site internet : <https://lapostropheucly.wordpress.com/>

Webradio Unisphère

La webradio Unisphère est une zone de libre expression, de partage, de divertissement et de questionnement ouverte à toutes les étudiantes et tous les étudiants de l'UCLy. Depuis 2015, les enregistrements ont lieu dans les studios professionnels de RCF Lyon. Passionnés de journalisme, de technique radio, de montage, les étudiantes et étudiants produisent quotidiennement des émissions aux thématiques variées [culture, politique, histoire, sport...] et pleines de créativité : Planète Popcorn, l'Instant Culte, Politico, Préface, Retour vers le passé, le Partage des Savoirs, Unisport...

Retrouvez toutes ces émissions en podcast sur l'application smartphone ainsi que sur le blog de RCF Lyon et sur les réseaux sociaux.

The New Locals

Envie de t'engager pour la planète ? The New Locals est l'association de Développement Durable de l'UCLy. Elle favorise la mise en place de projets impactant directement l'ensemble des étudiantes, étudiants, professeuses, professeurs et membres de l'université. L'équipe motivée et engagée est composée de membres de toutes les unités de l'UCLy. Ayant une approche pragmatique, réaliste et innovante, elle organise sa réflexion autour de quatre axes de travail principaux : Énergie, Consommation, Débats et Déchets.





NOUS CONTACTER

***Faculté de Sciences Humaines et Sociales
Département d'Anthropologie & Sociologie
23 place Carnot, 69002 Lyon
04 26 84 49 30
sciences.sociales@univ-catholyon.fr***